

**TABLEAU DES RAPPORTS DE SUIVI POST-ADOPTION PAR PAYS**

<b><u>PAYS</u></b>	<b><u>POINT DE DEPART DES RAPPORTS</u></b>	<b><u>FREQUENCE</u></b>	<b><u>DUREE</u></b>	<b><u>AUTEUR(S)</u></b>	<b><u>CONTENU ET FORME</u></b>	<b><u>OBSERVATIONS</u></b>
<b>ALBANIE</b>	Date d'entrée en vigueur du jugement	Tous les 6 mois	2 ans	Personnel de l'ASE	Rapport type convention de la Haye	Au-delà des deux années de suivi, important de transmettre régulièrement des nouvelles à l'orphelinat. Dans le cas de l'adoption d'une fratrie, nécessaire de réaliser un rapport de suivi par enfant.
<b>AZERBAIDJAN</b>	Date d'entrée en France de l'enfant	Tous les 6 mois	3 ans	Personnel de l'ASE	Rapport type convention de la Haye Photos de l'enfant et sa famille + 1 vidéo (sur CD ou DVD), min 15 minutes	
<b>BULGARIE</b>	Date d'entrée en vigueur du jugement	Tous les 6 mois	2 ans	Personnel de l'ASE	Rapport type convention de la Haye	Il est important que les rapports soient détaillés. Dans le cas de l'adoption d'une fratrie, il est nécessaire de réaliser un rapport par enfant.
<b>BURKINA FASO</b>	Date d'entrée en France de l'enfant	Un par an pendant 2 ans, puis un tous les 3 ans	Jusqu'aux 18 ans de l'enfant	Personnel de l'ASE jusqu'à la transcription du jugement, puis les parents adoptifs	Rapports types convention de la Haye puis courriers des parents adoptifs	Il est important que les rapports soient détaillés.

<b>CAMBODGE</b>	Date d'entrée en France de l'enfant	Tous les six mois pendant 3 ans, puis 1 par an	Jusqu'aux 18 ans de l'enfant	Personnel de l'ASE pour les 3 premiers, puis les parents pour les suivants	Rapport type convention de la Haye	
<b>CHILI</b>	Date d'entrée en France de l'enfant	Tous les 6 mois pendant les deux premières années, puis 1 par an les deux dernières années	4 ans	Personnel de l'ASE	Rapport type convention de la Haye	Les rapports de suivi devront notamment mentionner les points suivants : adaptation de l'enfant, intégration familiale et scolaire, santé et développement, vie professionnelle des parents.
<b>CHINE</b>	Date d'entrée en France de l'enfant	6 mois, 12 mois, 2 ans, 3 ans, 4 ans 5 ans après l'arrivée de l'enfant	5 ans	Personnel de l'ASE	Rapport type convention de la Haye  8 photos de l'enfant et de sa famille  Pour les trois derniers rapports, il est demandé : ⇒ Un certificat médical de l'enfant ⇒ Une lettre de l'enfant lui-même s'il a plus de 10 ans	
<b>COLOMBIE</b>	Date d'entrée en vigueur du jugement colombien	<u>Avant avril 2016</u> : le premier au bout de 3 mois, puis tous les 6 mois  <u>A partir d'avril 2016</u> : tous les 6 mois	21 mois  24 mois	Personnel de l'ASE	<b>Forme imposée par le pays</b>	Il est impératif de respecter précisément le calendrier et la forme demandés par l'Autorité Centrale colombienne. L'AFA doit recevoir le rapport 15 jours avant la date demandée.

<b>HAITI</b>	Date d'entrée en France de l'enfant	Le premier au bout de 6 mois, puis un par an	8 ans (sauf si l'enfant est majeur avant)	Personnel de l'ASE	Rapport psychosocial Photos de l'enfant et de sa famille Bulletins scolaires Evaluation médicale	Il est important que les rapports soient détaillés.
<b>HONGRIE</b>	Date de la décision d'adoption	6 mois après la date de la décision d'adoption, puis 18 mois après la date de décision d'adoption	1 an et demi	Personnel de l'ASE	Rapport type convention de la Haye	Il est important que les rapports soient détaillés.  Dans le cas de l'adoption d'une fratrie, possibilité de faire un rapport commun pour tous les enfants.
<b>LETTONIE</b>	Date du jugement	Le 1 <sup>er</sup> avant le jugement (rapport pré-adoption), le 2 <sup>ème</sup> un an après le jugement et le 3 <sup>ème</sup> deux ans après le jugement	2 ans	Personnel de l'ASE	Rapport type convention de la Haye	Au-delà du suivi exigé, la transmission de nouvelles à l'orphelinat est appréciée.
<b>LITUANIE</b>	Date d'entrée en vigueur du jugement	Tous les 6 mois pendant 2 ans, puis un par an pendant 2 ans	4 ans	Personnel de l'ASE	Rapport type convention de la Haye	Il est important que les rapports soient détaillés.  Dans le cas de l'adoption d'une fratrie, il est nécessaire de réaliser un rapport de suivi par enfant.

<b>MADAGASCAR</b>	Date d'entrée en France de l'enfant	Tous les 6 mois pendant la première année, puis 1 par an	Jusqu'aux 18 ans de l'enfant	Personnel de l'ASE jusqu'à la transcription du jugement, puis les parents adoptifs	Rapport type convention de la Haye puis courrier des parents adoptifs	Il est important que les rapports soient détaillés.
<b>MALI</b>	Date d'entrée en France de l'enfant	Tous les ans	Jusqu'aux 18 ans de l'enfant	Personnel de l'ASE jusqu'à la transcription du jugement, puis les parents adoptifs	Rapport type convention de la Haye puis courrier des parents adoptifs	Il est important que les rapports soient détaillés.
<b>MEXIQUE</b>	Date d'entrée en France de l'enfant	2 rapports par an pendant deux ans → Après les 4 premiers rapports, le nombre et la fréquence des rapports varient en fonction de la région dans laquelle a été adopté l'enfant	2 ans + durée dépendant de la région de l'adoption	Personnel de l'ASE	Rapport type convention de la Haye	Le nombre et la fréquence des rapports est au minimum de 2 par an pendant deux ans. Au-delà de ces 4 rapports, le nombre et la fréquence des rapports suivants dépendent de la région dans laquelle a été adopté l'enfant.
<b>PÉROU</b>	Date de la décision administrative d'adoption de l'enfant	Tous les 6 mois	4 ans	Personnel de l'ASE	<b>Forme imposée par le pays</b> Egalement demandé avec chaque rapport : un compte-rendu de suivi thérapeutique (par un médecin) + le dernier bulletin scolaire de l'enfant	Il est impératif de respecter précisément le calendrier et la forme demandés par l'Autorité Centrale péruvienne.

<b>PHILIPPINES</b>	Date d'entrée en France de l'enfant	<u>Adoptions classiques</u> : 3 rapports pendant 6 mois	6 mois	Personnel de l'ASE	Rapport type convention de la Haye  Au minimum 4 photos de l'enfant et sa famille	L'enfant est confié à l'adoption avec une période de convivialité de 6 mois à 8 mois.  La réalisation et la transmission des rapports de suivi fait partie intégrante de la procédure d'adoption.
		<u>Programmes spécifiques</u> : 4 rapports pendant 8 mois	8 mois			
<b>PORTUGAL</b>	Date d'entrée en France de l'enfant	Tous les 2 mois  + à la demande du pays tant que le jugement n'a pas été prononcé	6 mois  + à la demande du pays tant que le jugement n'a pas été prononcé	Personnel de l'ASE	Rapport type convention de la Haye	Le suivi post-adoption ne se termine pas après l'envoi de tous les rapports de suivi post-adoption, mais lorsque la famille a transmis à l'AFA le jugement d'adoption et le certificat de conformité en français et en portugais.
<b>RÉPUBLIQUE DOMINICAINE</b>	Date d'entrée en France de l'enfant	2 rapports la première année dont le premier 6 mois après l'arrivée de l'enfant, puis 1 par an les 4 années suivantes	5 ans	Personnel de l'ASE	Rapport type convention de la Haye	Les rapport doivent inclure le poids, la taille, la scolarité, les vaccins, l'insertion familiale, les éventuels épisodes de crises ou tout problème spécifique, des photos de l'enfant dans son milieu familial et social.
<b>RÉPUBLIQUE TCHEQUE</b>	Date d'entrée en France de l'enfant	9 rapports à : 1, 3, 6, 9, 12, 18, 24, 36 et	4 ans	Personnel de l'ASE	Rapport médical	

		48 mois suivant l'arrivée de l'enfant				
<b>ROUMANIE</b>	Date d'entrée en vigueur du jugement	Tous les 3 mois	2 ans	Personnel de l'ASE	Rapport type convention de la Haye	Il est important que les rapports soient détaillés. Dans le cas de l'adoption d'une fratrie, il est nécessaire de réaliser un rapport par enfant.
<b>RUSSIE</b>	Date d'entrée en vigueur du jugement russe	Entre le 2 <sup>ème</sup> et le 4 <sup>ème</sup> mois, entre le 5 <sup>ème</sup> et le 7 <sup>ème</sup> mois, entre le 11 <sup>ème</sup> et le 13 <sup>ème</sup> mois, entre le 23 <sup>ème</sup> et le 25 <sup>ème</sup> mois, entre le 35 <sup>ème</sup> et le 37 <sup>ème</sup> mois après le jugement d'adoption	Jusqu'à la majorité de l'enfant	Personnel de l'ASE	<b>Forme imposée par le pays</b>	Dans certaines régions les photos doivent être apostillées.  Il est impératif de respecter la forme et les délais d'envoi des rapports de suivi.
<b>SRI LANKA</b>	Au moment de la remise officielle de l'enfant	Tous les 3 mois avant la transcription du jugement, puis tous les 6 mois pendant les 3 ans qui suivent la transcription, puis 1 par an	Jusqu'aux 10 ans de l'enfant	Personnel de l'ASE	<b>Forme imposée par le pays</b>	

<b>THAÏLANDE</b>	Date de la remise officielle de l'enfant	Au bout du 2 <sup>ème</sup> mois, 4 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> mois	6 mois	Personnel de l'ASE	Rapport type convention de la Haye	L'enfant est confié à l'adoption avec une période de convivialité de 6 mois.
<b>TOGO</b>	Date d'entrée en France de l'enfant	Tous les ans pendant 3 ans, puis un rapport trois ans après le 3 <sup>ème</sup> rapport, puis un rapport 5 ans après le 4 <sup>ème</sup> rapport, puis un rapport tous les 5 ans	Jusqu'aux 18 ans de l'enfant	Personnel de l'ASE	Rapport type convention de la Haye	Il est important que les rapports et les nouvelles de l'enfant soient détaillés.
<b>VIETNAM</b>	Date d'entrée en France de l'enfant	Tous les 6 mois	3 ans	Personnel de l'ASE pour les 2 premiers rapports, puis les parents pour les suivants en alternance avec l'ASE	<b>Forme imposée par le pays</b>	

**Pour tous les pays :**

**Les rapports devront inclure des informations sur l'intégration de l'enfant dans sa famille, sa scolarité, sa santé et son développement, ses loisirs, des photos dans son environnement et avec sa famille, etc.**